



*Municipalité
de St-Norbert*

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 FÉVRIER 2018

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le lundi 12 février 2018 à 20h00, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Michel Lafontaine
Mesdames les conseillères : Hélène Houde
Lise L'Heureux
Messieurs les conseillers : Michel Fafard
Jacques Boisvert
Cédric Tremblay
Patrick Pilon

Les membres présents forment quorum sous la présidence de M. le maire Michel Lafontaine.

Est aussi présente, madame Caroline Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h00.

ADMINISTRATION

2018-02-029

(1) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Michel Fafard

Appuyé par Patrick Pilon

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous, la section affaires nouvelles demeure ouverte :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2018
4. Comptes à approuver et à payer
5. Adoption du règlement #353-2 – Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Norbert – révisé
6. Adoption du règlement numéro 401 décrétant une dépense de 2 012 480 \$ et un emprunt de 2 012 480 \$ pour la réfection du pavage sur rang Ste-Anne
7. Appel d'offres – Projet de pavage du rang Ste-Anne
8. Appui à l'UPA Lanaudière - Taxation foncière agricole (annulée)
9. Demande d'aide financière – soirée des bénévoles du Centre d'action bénévole Brandon
10. Avis de motion et présentation du projet de règlement #392-2 modifiant le règlement # 392 - Tarifs et modalités locaux municipaux
11. Ouverture de l'église au cours de l'été 2018
12. Reconnaissance du Comité pour la sauvegarde de l'église Norbertoise - CSEN
13. Formation- La nécessité d'un travail d'équipe du maire et du directeur général
14. Embauche de Serge Pagé à titre d'employé occasionnel aux travaux publics
15. Modification de la résolution # 2017-12-303 – Acquisition d'un véhicule de voirie
16. Service incendie -Entente intermunicipale - Agent de communication
 - a. **(ajout)** Octroi mandat de services professionnels à Sylvain Grégoire, ing. - pont de la route des Chars
 - b. **(ajout)** Ambulance St-Gabriel Roussin – Demande d'appui
 - c. **(ajout)** Demande aux municipalités en lien avec le projet de Loi fédéral C-45
17. Période de questions
18. Levée de l'assemblée



Municipalité
de St-Norbert

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 FÉVRIER 2018

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2018-02-030

(2) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018, que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu ledit procès-verbal et que sa lecture en est exemptée;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Lise L'Heureux
Appuyé par Hélène Houde

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 soit adopté tel que rédigé.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2018-02-031

(3) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2018

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2018, que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu ledit procès-verbal et que sa lecture en est exemptée;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Jacques Boisvert
Appuyé par Michel Fafard

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2018 soit adopté tel que rédigé.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2018-02-032

(4) Comptes à approuver et à payer

Considérant que le conseil municipal a reçu la liste des déboursés du 16 janvier 2018 au 12 février 2018 sur laquelle figure l'ensemble des dépenses à approuver et à payer :

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Lise L'Heureux
Appuyé par Hélène Houde

D'approuver les comptes tels que décrits ci-dessous :

Chèques et prélèvements émis du 16 janvier 2018 au 12 février 2018	188 938.09 \$
Salaires payés au cours du mois de janvier	13 025.58 \$
Total	201 963.67 \$

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.



Municipalité
de St-Norbert

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 FÉVRIER 2018

2018-02-033

(5) Adoption du règlement #353-2 – Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Norbert – révisé

Adopté à la séance du 7 novembre 2011.

Adopté à nouveau à la séance du 8 avril 2014.

Ajout adopté le 12 septembre 2016.

Adopté à nouveau à la séance du 12 février 2018 (incluant l'ajout de 2016 et un article sur la sobriété).

PRÉSENTATION

Le présent Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Norbert est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010,c.27)*.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

ATTENDU que les principales valeurs de la municipalité de Saint-Norbert énoncées dans ce Code d'éthique et de déontologie sont:

1. l'**intégrité** des membres du conseil de la municipalité de Saint-Norbert;
2. L'**honneur** rattaché aux fonctions de membre du conseil de la municipalité de Saint-Norbert;
3. la **prudence** dans la poursuite de l'intérêt public;
4. le **respect** envers les autres membres du conseil de la municipalité de Saint Norbert, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. la **loyauté** envers la municipalité de Saint-Norbert;
6. la recherche de l'**équité**;

ATTENDU que les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables;

ATTENDU que les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectif de prévenir, notamment:

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2); le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 janvier 2018 par Jacques Boisvert sous le numéro # 2018-01-011 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence et pour ses motifs ;

Il est proposé par Jacques Boisvert
Appuyé par Michel Fafard

Et adopté à l'unanimité;



*Municipalité
de St-Norbert*

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 FÉVRIER 2018

Que le Règlement # 353-2 soit adopté à nouveau, mais incluant l'ajout du 12 septembre 2016 (# règlement 353-1) ainsi qu'un article sur la sobriété.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit et les dispositions de ce règlement s'appliquent à tout membre du conseil de la municipalité.

ARTICLE 2 INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

«Avantage»

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

«Intérêt personnel»

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclus de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

«Intérêt des proches»

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

«Organisme municipal»

1. un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
2. un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
3. un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
4. un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
5. une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 3 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité de Saint-Norbert ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.



*Municipalité
de St-Norbert*

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 FÉVRIER 2018

ARTICLE 4 AVANTAGES

Il est interdit à toute personne:

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou vise par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite à la direction générale de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

ARTICLE 5 DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de Saint-Norbert de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 7 RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

ARTICLE 8 SOBRIÉTÉ

Il est interdit à tout élu de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue dans l'exercice de ses fonctions. Un élu ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il siège en séance préparatoire ou publique.

Toutefois, un élu qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

ARTICLE 9 OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité de Saint-Norbert.



Municipalité
de St-Norbert

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 FÉVRIER 2018

ARTICLE 10 SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27)*:

«Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visant un membre du conseil de la municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes:

1. la réprimande;
2. la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec:
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle enfoncée dans le code;
3. le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
4. la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour ou prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil de la municipalité est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. >>

Monsieur le maire demande le vote.

Le règlement est adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Règlement adopté à Saint-Norbert, ce 12 février 2018.

Michel Lafontaine
Maire

Caroline Gagnon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

SERMENT

(En vertu de l'article 49 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale)

Je, Michel Lafontaine, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de maire dans le respect du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Norbert et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Signature

Je, Michel Fafard, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseiller dans le respect du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Norbert et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Signature

Je, Jacques Boisvert, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseiller dans le respect du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Norbert et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Signature



MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 FÉVRIER 2018

*Municipalité
de St-Norbert*

Je, Hélène Houde, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseillère dans le respect du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Norbert et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Signature

Je, Lise L'Heureux, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseillère dans le respect du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Norbert et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Signature

Je, Cédric Tremblay, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseiller dans le respect du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Norbert et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Signature

Je, Patrick Pilon, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseiller dans le respect du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Norbert et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Signature

2018-02-034

(6) Adoption du règlement numéro 401 décrétant une dépense de 2 012 480 \$ et un emprunt de 2 012 480 \$ pour la réfection du pavage sur rang Ste-Anne

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Norbert souhaite procéder à des travaux de pavage sur le rang Ste-Anne plus spécifiquement entre la route de la Ligne Ste-Anne et la limite de la municipalité de St-Cléophas-de-Brandon (3038 mètres) et entre la route de Ligne Ste-Anne et le chemin des Érables (2870 mètres) ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 janvier 2018 par Jacques Boisvert sous le numéro # 2018-01-013 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Michel Fafard
Appuyé par Hélène Houde

Que le conseil municipal de Saint-Norbert décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de pavage sur le rang Ste-Anne selon les plans et devis préparés par *Les Services EXP inc.*, portant les numéros # NRBM-00242751 en date du 5 février 2018, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par *Les Services EXP inc.*, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes A et B ;

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 012 480 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3



MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 FÉVRIER 2018

*Municipalité
de St-Norbert*

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 012 480 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur le maire demande le vote.

Le règlement est adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Règlement adopté à Saint-Norbert, ce 12 février 2018.

Michel Lafontaine
Maire

Caroline Gagnon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2018-02-035

(7) Appel d'offres – Projet de pavage du rang Ste-Anne

Considérant les plans et devis préparés par *Les Services EXP inc.*, portant les numéros # NRBM-00242751 en date du 5 février 2018;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Jacques Boisvert
Appuyé par Patrick Pilon

De lancer l'appel d'offres pour l'exécution des travaux de réfection du rang Ste-Anne.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

ANNULÉ

(8) Appui à l'UPA Lanaudière - Taxation foncière agricole

Ce sujet est annulé.

2018-02-036

(9) Demande d'aide financière – soirée des bénévoles du Centre d'action bénévole Brandon

Considérant que le Centre d'action bénévole Brandon souligne annuellement, dans le cadre de la semaine nationale de l'action bénévole, le travail et l'implication des bénévoles de Brandon ;



Municipalité
de St-Norbert

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 FÉVRIER 2018

Considérant qu'une demande d'aide financière a été adressée à la Municipalité;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Norbert souhaite reconnaître ses propres bénévoles lors de cet événement ;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Jacques Boisvert

Appuyé par Michel Fafard

- Que le conseil municipal contribue à la hauteur d'un don de 100 \$ pour cet événement.
- Que le conseil municipal devienne membre de l'organisation pour un montant de 5 \$ annuellement renouvelable en juin.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2018-02-037

(10) Avis de motion - règlement #392-2 modifiant le règlement # 392 - Tarifs et modalités locaux municipaux

Michel Fafard donne avis de motion à l'effet que le règlement # 392-2 modifiant le règlement # 392 - Tarifs et modalités locaux municipaux sera adopté à une séance ultérieure.

PRÉSENTATION

Présentation du projet de règlement #392-2 modifiant le règlement # 392 - Tarifs et modalités locaux municipaux

Michel Fafard fait la présentation du projet de règlement.

Le projet de modification de règlement consiste à modifier la note de bas de page en référence à l'article 2 c) qui doit désormais se lire comme suit : *Le conseil municipal désigne, au titre d'organisme local, les organismes suivants : la FADOQ (Saint-Norbert), les Chevaliers de Colomb (Saint-Norbert), le Cercle des Fermières (Saint-Norbert), la MRC de D'Autray (incluant les pompiers).*

2018-02-038

(11) Ouverture de l'église au cours de l'été 2018

Considérant que les églises du Chemin du Roy seront ouvertes pour une partie de la saison estivale 2018 ;

Considérant que la MRC de D'Autray offrira une formation d'une journée pour le personnel qui accueillera les visiteurs dans les églises participantes ;

Considérant que la MRC de D'Autray pourra fournir des informations sur le bâtiment et son histoire pour qu'une visite dans l'église soit réalisée ;

Considérant que la MRC de D'Autray s'occupera, en collaboration avec la municipalité, de la promotion de cette activité ;

Considérant que ce type d'emploi pourrait obtenir une subvention d'Emploi-Été Canada (50% du salaire minimum) ;

Considérant que le conseil municipal souhaite promouvoir notre église transformée en salle multifonctionnelle ;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Jacques Boisvert

Appuyé par Michel Fafard



Municipalité
de St-Norbert

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 FÉVRIER 2018

- D'informer la MRC de D'Autray que l'église de Saint-Norbert fera partie des églises du Chemin du Roy à visiter au cours de la saison estivale 2018 ;
- De présenter une demande à Emploi-Été Canada pour cet emploi ;
- D'afficher un poste à cet effet dont l'embauche sera conditionnelle à l'octroi de la subvention d'Emploi-Été Canada

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2018-02-039

(12) Reconnaissance du Comité pour la sauvegarde de l'église Norbertoise - CSEN

Considérant que des bénévoles sont impliqués depuis les tous débuts du projet de transformation de l'église en salle multifonctionnelle ;

Considérant que ces bénévoles ont travaillé sous l'égide du *Comité pour la sauvegarde de l'église Norbertoise CSEN* ;

Considérant que ledit comité n'a jamais eu de reconnaissance officielle par résolution du conseil municipal ;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Hélène Houde

Appuyé par Patrick Pilon

Que le conseil municipal reconnaisse le *Comité pour la sauvegarde de l'église Norbertoise CSEN* comme un comité municipal consultatif formé de bénévoles dont le principal mandat est de faire des recommandations visant la mise en valeur de la salle multifonctionnelle de l'église au conseil municipal qui prendra ultimement les décisions par résolution ;

Que le CSEN soit formé des bénévoles suivants, et ce pour une durée indéterminée :

- Hélène Blondin
- Jacques Boisvert
- Michel Lafontaine
- Martin Laporte
- Michel Laporte
- Yvon Laporte

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2018-02-040

(13) Formation- La nécessité d'un travail d'équipe du maire et du directeur général

Il est proposé par Lise L'Heureux

Appuyé par Jacques Boisvert

Que Michel Lafontaine, maire, et Caroline Gagnon, dg, participe à la formation *La nécessité d'un travail d'équipe du maire et du directeur général*, le 21 février prochain. Le coût de la formation est à répartir selon le nombre de participants au nombre maximum de 15 (2500 \$ plus taxes).

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2018-02-041

(14) Embauche de Serge Pagé à titre d'employé occasionnel aux travaux publics

Considérant que la Municipalité dispose d'un seul employé aux travaux publics;



*Municipalité
de St-Norbert*

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 FÉVRIER 2018

Considérant que la Municipalité a besoin d'un employé pour effectuer le remplacement lors de congés et des vacances estivales ou encore lors de surcroît de travail ;

Considérant que M. Serge Pagé a déjà effectué les tâches de l'employé aux travaux publics au cours de l'année 2016 et 2017;

Considérant que le conseil fut satisfait de son travail;

Considérant que tous les élus ont reçu une copie du projet de contrat de travail à durée indéterminée ;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Patrick Pilon
Appuyé par Jacques Boisvert

D'embaucher M. Serge Pagé à titre d'employé occasionnel aux travaux publics pour une durée indéterminée et selon les termes du contrat de travail préparé par la direction générale;

D'approuver le contrat de travail et d'autoriser M. le maire, Michel Lafontaine et Mme la directrice générale, Caroline Gagnon, à signer ledit contrat de travail.

Monsieur le maire demande le vote. Mme Houde s'abstient (conjointe de M. Pagé).
La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2018-02-042

(15) Modification de la résolution # 2017-12-303 – Acquisition d'un véhicule de voirie

Considérant qu'une erreur s'est glissée au niveau de calcul des taxes et qu'une correction a donc dû être faite portant le montant de la facture à 46 557.67 \$ (montant figurant sur la soumission déposée) et la dépense à 42 513.35 \$;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Michel Fafard
Appuyé par Jacques Boisvert

Que la résolution 2017-12-303 soit modifiée comme suit :

Que le conseil municipal de Saint-Norbert procède à l'acquisition du véhicule de voirie auprès d'Automobiles Réjean Laporte et Fils Ltée au montant de 46 557.67 \$ taxes incluses.

Que cette acquisition soit financée par le fonds de roulement, par un emprunt de 42 513.35 \$ (dépense nette) et dont le remboursement se fera sur une période de dix (10) ans à partir de l'année 2018 pour un montant annuel de 4 251.34 \$.

Monsieur le maire demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2018-02-043

(16) Service incendie -Entente intermunicipale - Agent de communication

Considérant la résolution no 2017-03-051 adoptée par le conseil de cette municipalité le 14 mars 2017 relative à un projet d'Entente intermunicipale pour le partage des ressources humaines en communication lorsqu'une municipalité déclare les mesures d'urgence;



*Municipalité
de St-Norbert*

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 FÉVRIER 2018

Considérant que ladite entente a été entérinée le 17 janvier 2018 par le conseil des maires de la MRC de D'Autray ;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Lise L'Heureux
Appuyé par Patrick Pilon

- De conclure l'entente intermunicipale avec les municipalités membres du service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray et la MRC de D'Autray ;
- D'autoriser le maire, Michel Lafontaine et la direction générale, Caroline Gagnon à signer l'entente.
- De joindre ladite entente au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

AFFAIRES NOUVELLES ET DIVERS

2018-02-044

(ajout) Mandat de services professionnels à Sylvain Grégoire, ing. - pont de la route des Chars

Considérant la résolution 2014-09-211 ;

Considérant que plusieurs offres de services ont été reçues afin de répondre aux besoins de la Municipalité pour ce projet ;

Considérant que Sylvain Grégoire, ingénieur, a fait une offre de services (#180206) au meilleur prix : 3 475 \$ plus taxes ;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Jacques Boisvert
Appuyé par Michel Fafard

De mandater Sylvain Grégoire, ingénieur, pour effectuer une inspection complète des éléments du pont et des approches, une évaluation de la capacité du pont, des recommandations de réparation ou de remplacement, une évaluation budgétaire du coût de réparation et/ou des travaux de remplacement, la rédaction d'un rapport, pour 3 475 \$ plus taxes.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2018-02-045

(ajout) Ambulance St-Gabriel Roussin – Demande d'appui

Considérant que «Ambulance St-Gabriel Roussin» a son point de service à Ville de Saint-Gabriel aux fins d'opérations pour les municipalités de Mandeville, Saint-Cléophas-de-Brandon, Saint-Norbert et Ville de Saint-Gabriel ;

Considérant que depuis le 1^{er} août 2008, des transformations d'horaire ont bouleversé la prestation de service offerte aux citoyens, qui se traduit par la perte d'une équipe d'ambulancier ;



*Municipalité
de St-Norbert*

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 FÉVRIER 2018

Considérant qu'en date du 1^{er} avril 2009, une nouvelle répartition des horaires entre «Ambulance Berthier» et «Ambulance St-Gabriel Roussin» devait venir rétablir la situation ;

Considérant que selon la liste de priorisations de 2009, fournie par l'Agence de la Santé et des Services sociaux de Lanaudière, la zone de Saint-Gabriel a été retirée au lieu d'être priorisée, suite à un imbroglio sur la répartition des heures attendues de «Ambulance Berthier» qui, au détriment de Saint-Gabriel a pu finalement récupérer toutes ses heures ;

Considérant qu'il est inconcevable que Saint-Gabriel et les municipalités énumérées plus haut se retrouvent dans la seule zone ambulancière de la région de Lanaudière à n'avoir qu'un seul véhicule ambulancier pour répondre à plus de mille (1000) appels d'urgence par année, en plus de son unité de patients obèses ;

Considérant que le retour d'un deuxième ambulancier est vivement réclamé par les ambulances St-Gabriel Roussin ;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Cédric Tremblay
Appuyé par Lise L'heureux

Que le conseil de Saint-Norbert appui Les Ambulances St-Gabriel Roussin et demande à L'agence de la Santé et des Services sociaux de Lanaudière de rétablir la zone Saint-Gabriel en priorité 1, en ce qui a trait aux ajouts d'horaires le plus rapidement possible.

Que copie de la présente résolution soit transmise :

- Aux municipalités limitrophes de la Zone St-Gabriel en leur demandant leur appui ;
- À nos députés (fédéral et provincial)
- Au ministre responsable de la santé
- Au Ministère de la Santé et Service sociaux, M. Michel Fontaine
- Au président –Directeur général du Centre intégré de la Santé et des Services sociaux de Lanaudière, M. Daniel Castonguay
- À M. Mathieu Pagé, responsable des Services pré-hospitaliers d'urgence
- Au Commissaire local aux plaintes CSSSNL
- Au Comité Usagers CSSSNL

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2018-02-046

(ajout) Demande aux municipalités en lien avec le projet de Loi fédérale C-45

Considérant la réception d'une résolution de la Commission scolaire des Samares faisant appel aux pouvoirs de réglementation des élus municipaux afin de s'assurer que les points de vente de cannabis soient éloignés des établissements scolaires ;

Considérant que cette demande fait suite à l'adoption du projet de Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois (projet C-45) à la Chambre des communes le 27 novembre dernier et à l'inscription de la dissidence du Président de la Commission scolaire des Samares, lors du conseil général des 25 et 26 août derniers, en lien avec l'appui à la déclaration des partenaires de l'éducation concernant les encadrements sur le cannabis en milieu scolaire puisque son encadrement sous-entend que nous acceptons sa légalisation ;



*Municipalité
de St-Norbert*

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 FÉVRIER 2018

Considérant que le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Samares a appuyé à l'unanimité la décision du Président et que ledit conseil est contre la légalisation du cannabis ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Norbert appuie la mission du milieu scolaire qui prévoit la formation de citoyens responsables, et ce, dans un milieu sain et sécuritaire ;

Considérant que les principaux domaines de responsabilités des municipalités toucheront notamment le zonage ;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Michel Fafard
Appuyé par Patrick Pilon

Que le conseil municipal de Saint-Norbert est favorable à prendre action dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés pour préserver un milieu scolaire sain et sécuritaire en s'assurant que les points de vente de cannabis soient éloignés de l'école Saint-Anne de Saint-Norbert.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

(17) PÉRIODE DE QUESTIONS

2018-02-047

(18) Levée de l'assemblée

Il est proposé par Hélène Houde
Appuyé par Lise L'Heureux

Que la séance soit levée à 20h50.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

Michel Lafontaine
Maire

Caroline Gagnon, directrice générale
secrétaire-trésorière

Je, Michel Lafontaine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Lafontaine, maire